



L'an deux mil vingt-deux, le lundi 14 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 07 Mars, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville à LURE, sous la présidence de **Monsieur Éric HOULLEY, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Membres du Conseil en exercice : 29

Étaient présents : M. Éric HOULLEY, Maire, M. Stéphane FRECHARD, Mme Karine GUILLEREY, M. Jérôme LAROCHE, M. Christelle CONTEJEAN, M. Pascal GAVAZZI, Mme Pierrette DEMESY, M. Laurent MONNAIN, Mme Virginie LUTHRINGER, M. Hamid ZOUGGARI, Mme Nathalie WATBLED, M. Thibaud GRENARD, Mme Jennifer PUTH-RONDOT, Mme Camille QUENOT, Mme Kalida LATRECHE, Mme Agnès GALMICHE, M. Rachid MERZOUG, Mme Laurence HERTZ-NINNOLI, M. Joël HACQUARD, M. Michel WENDE, Mme Sophie ROMARY-GROSJEAN, Mme Marie-Claire THOMAS, M. Charles VALDENNAIRE, Mme Rachel ROLLAND, M. Mikayil AKALIN, Mme Isabelle ARNOULD, M. Adrien ANTOINE

Étaient absents représentés : M. Benjamin BERTHET représenté par M. Thibaud GRENARD, Mme Mélanie CHAGNOT représentée par M. Éric HOULLEY, Maire

Était absente : Madame Marie-Claire THOMAS (du rapport n° 2.1 au rapport n° 2.3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 19 H 00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **Mme Camille QUENOT**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

DÉLIBÉRATION N° 01/2022 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 13 DÉCEMBRE 2021

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION N° 02/2022 : COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de ces décisions.

DÉLIBÉRATION N° 03/2022 : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion de l'exercice 2021, présentés par Monsieur le Comptable du Trésor.

DÉLIBÉRATION N° 04/2022 : BUDGET VILLE DE LURE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif Ville de LURE de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Compte Administratif 2021 - Budget Général		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 - colonne 1)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2021	7 795 812,93 €	8 412 923,11 €	617 110,18 €
	Résultat antérieur reporté (2020)		1 001 580,37 €	1 001 580,37 €
	Résultat à affecter			1 618 690,55 €
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2021	4 919 054,29 €	5 071 897,56 €	152 843,27 €
	Solde antérieur 2020 reporté	634 420,13 €		-634 420,13 €
	Solde global d'exécution			-481 576,86 €
	Résultats cumulés	13 349 287,35 €	14 486 401,04 €	1 137 113,69 €

- **DIT** que le Compte Administratif de l'exercice **2021** – Ville de LURE - est consultable, dans sa version règlementaire, auprès du Service Financier.

DÉLIBÉRATION N° 05/2022 : BUDGET BOIS ET FORET – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif Bois et Forêt de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Compte Administratif 2021 - Bois et Forêt

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 - colonne 1)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2021	170 695,96 €	266 346,44 €	95 650,48 €
	Résultat antérieur reporté (2020)		54 072,83 €	54 072,83 €
	Résultat à affecter			149 723,31 €
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2021	31 717,33 €	26 549,84 €	-5 167,49 €
	Solde antérieur 2020 reporté	18 218,40 €	0,00 €	-18 218,40 €
	Solde global d'exécution			-23 385,89 €
	Résultats cumulés 2021	220 631,69 €	346 969,11 €	126 337,42 €

- **DIT** que le Compte Administratif de l'exercice **2021** – Bois et Forêt - est consultable, dans sa version règlementaire, auprès du Service Financier.

DÉLIBÉRATION N° 06/2022 : BUDGET VILLE DE LURE – AFFECTATION DU RÉÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AFFECTE** au budget primitif 2022 – ville de LURE, le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

Imputation	Intitulé	Montant
Article 001	Résultat d'Investissement reporté	-14 155,86 €
Article 002	Résultat de Fonctionnement reporté	1 237 642,77 €
Article 1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	481 576,86 €

DÉLIBÉRATION N° 07/2022 : BUDGET BOIS ET FORET – AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AFFECTE** au budget primitif 2022 – bois et forêt, le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

Imputation	Intitulé	Montant
Article 001	Résultat d'Investissement reporté	-23 385,89 €
Article 002	Résultat de Fonctionnement reporté	127 403,31 €
Article 1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	22 320 €

DÉLIBÉRATION N° 08/2022 : LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2021

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste ci-dessous concernant les marchés conclus en 2021

**MARCHÉS 2021
BUDGET GÉNÉRAL**

Opération	Montant HTVA	Date	Titulaire	Adresse
Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT				
Marchés de fournitures				
PARC LUMIERE EQUIPEMENT LED CCFM	79 770,36 €	29/11/2021	ATOMIX	25220 THISE
Marchés de travaux				
Travaux de voirie communale 2019/20/21	mini 30000.00€ maxi 300000.00€	11/04/2016	COLAS NORD EST	70000 VESOUL
ECLAIRAGE LED TERRAIN SYNTHETIQUE "CARREY"	38 916,67 €	03/06/2021	HAEFELI	70202 LURE
GYMNASE "ALICE MILLIAT"				
RESEAUX ENTERRES LOT 2	36 600,00 €	15/12/2021	COLAS	70000 VESOUL
CARRELAGE / FAÏENCE LOT 12	46 000,00 €	15/12/2021	REVETEMENTS GRAND EST	88200 SAINT-NABORD
SOL SPORTIF LOT 13	48 940,40 €	15/12/2021	FILIPUZZI	70001 VESOUL CEDEX
PEINTURE / RESINE DE SOL LOT 14	85 099,77 €	15/12/2021	MANCINI	90006 BELFORT CEDEX
Marchés de services				
AMO T.OPTIONNELLE 1 GPE SCOLAIRE POLOGNE	37 400,00 €	05/02/2021	TT 1 PROGRAMME	68100 MULHOUSE
MO T.CONDITIONNELLE 1 GPE SCOLAIRE POLOGNE	113 615,04 €	11/09/2015	GHEZA THIERRY	70270 ECROMAGNY
Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.				
Marchés de fournitures				

Marchés de travaux				
MUR RIDEAU GYMNASE "THOMAS TRAHIN"	130 662,50 €	09/06/2021	COURVOISIER STORES	70200 LURE
GYMNASE "ALICE MILLIAT"				
TERRASSEMENTS LOT 1	92 000,00 €	15/12/2021	DEMOULIN - FEDY	70190 CIREY
AMENAGEMENTS EXTERIEURS LOT 3	162 553,50 €	15/12/2021	COLAS	70000 VESOUL
GROS-ŒUVRE LOT 4	685 000,00 €	15/12/2021	MADER	68500 GUEBWILLER
CHARPENTE BOIS LOT 5	465 000,00 €	15/12/2021	CUNIN	88142 CONTREXEVILLE
ETANCHEITE / COUVERTURE METALLIQUE LOT 6	300 000,00 €	15/12/2021	SFCA	25290 ORNANS
BARDAGES LOT 7	257 485,90 €	21/12/2021	DURAND ET FILS	25700 VALENTIGNEY
MENUISERIES EXTERIEURES BOIS / OCCULTATIONS LOT 8	467 475,45 €	15/12/2021	METTEY	25420 BART
SERRURERIE / METALLERIE LOT 9	116 509,88 €	15/12/2021	CLAIR ET NET	25600 BROGNARD
PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS LOT 10	134 600,55 €	15/12/2021	MANCINI	90006 BELFORT CEDEX
MENUISERIES INTERIEURES BOIS / MOBILIER LOT 11	311 824,00 €	15/12/2021	VIROT	70000 COLOMBIER
PLOMBERIE / SANITAIRE LOT 16	109 998,75 €	15/12/2021	G2T	25200 BETHONCOURT
CHAUFFAGE / VENTILATION LOT 17	255 423,96 €	15/12/2021	G2T	25201 BETHONCOURT
ELECTRICITE LOT 18	221 991,67 €	15/12/2021	EITE	70400 BREVILLIERS
Marchés de services				

DÉLIBÉRATION N° 09/2022 : RÉALISATION « ESPACE ANATOLE » : BILAN FINANCIER DE L'OPÉRATION

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan financier de l'opération, tel qu'il figure ci-dessous :

« Espace Anatole » bilan de l'opération

Postes de dépenses Espace Anatole € HT	Coût initial Plan de financement - Délibération du 17/09/2018	Dépenses réalisées totales	Réalisation / Bilan de l'opération
Travaux :	302 993,94	279 249,58	
Etudes :	62 000,00	85 365,94	
Divers :	31 000,00	3 217,97	
	395 993,94	367 833,48	-28 160,46
Ingénierie interne		14 640,00	
TOTAL	395 993,94	382 473,48	-13 520,46

Financeurs – Recettes en €HT	Montant Plan de financement - Délibération du 17/09/2018	Notifications	Réalisation Montant perçu / auto financé	
Conseil Régional	150 006,00	114 630,00	102 143,82	sur 325 236,44 € soit les dépenses à compter du 23/01/2019 et hors ingénierie interne
	Reste à charge 245 987,94 € à répartir 50/50 Ville et Habitat70		280 329,66	Soit 382 473,48 -102 143,82
Habitat 70	122 993,97	50 % du reste à charge	140 164,83	Soit un cumul de partenariats financiers à hauteur de : 242 308,65 € Soit : 63,35 % de l'opération globale y compris ingénierie interne
Autofinancement Ville de Lure	122 993,97	50 % du reste à charge	140 164,83	Soit un autofinancement complémentaire de 17 170,86 €
TOTAL	395 993,94		382 473,48	

DÉLIBÉRATION N° 10/2022 : RÉALISATION « LAVOIR DE LA FONT » : BILAN FINANCIER DE L'OPÉRATION

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan positif de l'opération :

	Délibération du 17.06.2019	Réalisation / Bilan de l'opération
Dépenses €HT	70 973 €	70 775.40 €HT
Recettes		
• Financement participatif	5 000 €	7 730 € + 1550 € d'abondement

		Via la Fondation du patrimoine	
• Conseil départemental (PRNP)	25 % soit 17 743.25 €	21 233 € Soit 30 % arrondis de 70 775.40 €	
• Etat (DETR)	30 % soit 21 291.90 €	21 232.62 soit 30 % de 70 775.40 €	
• Cumul recettes		51 745.62	
• Autofinancement	37.95 % soit 26 937.85 €	19 029.78 soit 26.88 %	Soit moins 7 908.07 € (hors ingénierie interne et nettoyage du site et quelques menues dépenses dont adhésion à Fondation du Patrimoine 300 €)

DÉLIBÉRATION N° 11/2022 : RÉALISATION « PISTE D'ATHLÉTISME » : BILAN FINANCIER DE L'OPÉRATION

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de ce résultat :

	Délibération du 10.12.2018	Réalisation / Bilan de l'opération	
Dépenses €HT	431 914 €	442 257.38 €HT	+ 10 343.38
Etude et diagnostic	5 870.00 €	<ul style="list-style-type: none"> • Publication : 864 € • Maîtrise d'œuvre : ECA et REAL Sport Ingénierie 10 000 +14 500 € • Contrôles : C2S et a2 topo : 3 225 € • Travaux ID VERDE : 438 168.05 € 	
Mission Maîtrise d'œuvre	29 400.00 €		
Travaux	352 044.00 €		
Options	16 350.00 €		
Divers – Aléas (7 %)	28 250.00 €		
Recettes			
• Région Contrat CAP Territoire	150 000 Soit 34.73 %	140 000 € soit 35.29 % de 396 644 € éligibles	291 169.9 € soit 65.84% du bilan
• Etat (DETR)	150.000 Soit 34.73 %	151 169.90 soit 35 % de 431 914 € Arrêté n° 70.2019.06.06.017 du 06 juin 2019	
• Autofinancement	30.54 % soit 131 914.00 €	151 075.12 <u>soit</u> 34.16 %	

DÉLIBÉRATION N° 12/2022 : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2022.

DÉLIBÉRATION N° 13/2022 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2022

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE RECONDUIRE en 2022** les taux comme suit :
 - o Pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **47,91%** (23,43 % + 24,48 %)
 - o Pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **60,46 %**

DÉLIBÉRATION N° 14/2022 : BUDGET BOIS ET FORET – FORET COMMUNALE – PROGRAMME DES TRAVAUX A EFFECTUER – ANNÉE 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme annuel de travaux à exécuter en forêt communale au cours de l'année 2022, tel qu'il est proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Délégué à signer la convention et si nécessaire le marché ainsi que tout éventuel document ou avenant à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 15/2022 : NOUVELLES REGLES DE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS LOCALES (2022-2026)

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les principes ci-dessous énoncés :

Ce qui ne change pas en 2022 :

- Les subventions ne sont pas automatiques et doivent faire l'objet d'une demande formalisée complète dans les délais impartis (début février de chaque année).
- L'octroi d'une subvention par la ville a un caractère discrétionnaire et surtout facultatif. Il n'existe pas de droit à subvention, ni de droit au renouvellement. La subvention doit être justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'association.
- L'association prend l'initiative de faire une demande de subvention, mais seule la ville prend la décision d'accorder une subvention à une association. L'assemblée délibérante reste décisionnaire : le versement d'une subvention suppose ainsi une délibération
- Une association a l'obligation de renouveler sa demande chaque année, si elle souhaite continuer à bénéficier d'une subvention financière. Une subvention octroyée une année à une association n'engage pas la ville pour les années suivantes.
- Une association dont le « budget N-1 » ferait apparaître que la trésorerie est 3 fois supérieure au besoin de financement de « l'année n » ne peut bénéficier d'une subvention.
- Une association doit valoriser le soutien de la ville (qu'il soit financier ou en nature) par la communication :
 - en communiquant aux adhérents, lors des assemblées générales, les aides apportées par la ville et leur utilisation
 - en faisant mention du soutien de la ville, dans les supports de communication extérieure
- Une association s'engage et respecte la charte de la laïcité.
- La Commune apporte son relais de communication pour les actions des associations (guide des associations, animations relayées sur le site/réseaux, panneaux affichage...)

Ce qui change en 2022 :

- la subvention de fonctionnement perçue au titre de 2019 sera la borne supérieure/le plafond que pourra percevoir le partenaire.
- la subvention de fonctionnement annuelle du partenaire **demeure** calculée suivant les modalités en vigueur notamment depuis 2015 s'agissant des associations sportives, ainsi : si le montant calculé est supérieur au montant perçu en 2019, il y aura un **écrêtement**. Si le montant calculé est inférieur au montant perçu en 2019, le reliquat sera reversé au pot commun et pourra être attribué à une autre association (notamment nouvelles associations).
- L'enveloppe globale annuelle, toute fonction confondue, comme suit :
 - Subventions de fonctionnement 152 000 €

- Subventions exceptionnelles liées à des actions particulières 48 000 €
- Les subventions exceptionnelles doivent faire l'objet d'une anticipation en N-1. Ainsi, le reliquat non attribué de l'enveloppe de 48 000 € pourra servir à financer d'autres demandes exceptionnelles associatives ou municipales.

DÉLIBÉRATION N° 16/2022 : TOUR DE France CYCLISTE FEMMES 2022 – CONTRAT AVEC ASO ET PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention (Madame Marie-Claire THOMAS),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec ASO.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les contributions de la Région et de la Communauté de Communes du Pays de LURE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au BP 2022 les dépenses et les recettes de fonctionnement listées ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles :

Prestation ASO	42.000 € TTC
Location Barrières	2.000 €
Voirie (aménagement)	4.000 €
Com' / animations...	17.000 €
TOTAL :	65.000 €

Recettes prévisionnelles :

Région	40% du budget total soit 26.000 €
CCPL	50% de la prestation ASO : 21.000 €

DÉLIBÉRATION N° 17/2022 : STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SOUSCRITE AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - **signer** la convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » pour l'année 2022
 - **inscrire** les crédits nécessaires au BP 2022.

DÉLIBÉRATION N° 18/2022 : MOTION RELATIVE A LA HAUSSE DU COUT DE L'ÉNERGIE POUR LES COMMUNES

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SAISIT** Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget à fortiori s'agissant d'une petite centralité en charge de services essentiels à la population.
- **DEMANDE** la mise en place d'une « dotation énergie ».

DÉLIBÉRATION N° 19/2022 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE L'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THÉÂTRE DE LA HAUTE-SAONE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE ET LA VILLE DE LURE

Rapporteur : Madame Christelle CONTEJEAN, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et de veiller à l'application respective des engagements de chacun.

DÉLIBÉRATION N° 20/2022 : MICRO-FOLIE (MUSÉE NUMÉRIQUE) – PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

Rapporteur : Madame Christelle CONTEJEAN, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant d'une part, à poursuivre la réflexion quant à la mise en place du dispositif Micro Folie avec différents partenaires locaux. et d'autre part à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat via la préfecture de la Haute-Saône.

DÉLIBÉRATION N° 21/2022 : 4^{ème} ÉDITION DE « AU PIED DES MURS » : MANIFESTATION ARTS-PLASTIQUES (ACTIONS DE SENSIBILISATION A L'ART CONTEMPORAIN) DU 03 AU 19 JUIN 2022 – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame Christelle CONTEJEAN, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE**
 - o Les grandes lignes du programme de l'édition 2022,
 - o le plan de financements présenté,
 - o la recherche de partenariats privés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire
 - o à déposer des dossiers de demande de subventions auprès des structures concernées,
 - o à signer les différentes conventions et autorisations administratives,

DÉLIBÉRATION N° 22/2022 : ESPACE DE L'ÉCHIQUIER – LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT (CONSULTATION)

Rapporteur : Monsieur Laurent MONNAIN, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le choix d'un prestataire spécialisé en aménagement urbain et à signer le contrat y afférent.

DÉLIBÉRATION N° 23/2022 : PROJET DE VÉGÉTALISATION COURS D'ÉCOLES – 1^{ère} PHASE : GROUPE SOCLAIRE LIBÉRATION

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de végétalisation des cours d'écoles du groupe scolaire public de la Libération.
- **SOLLICITE** les partenaires publics et privés pour des demandes de subventions dès que le plan de financement sera établi.
- **DIT** qu'un rapport financier sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 24/2022 : GROUPE SCOLAIRE JEAN MACÉ – ACQUISITION ET INSTALLATION DE STORES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE ET A L'ÉTAT (DETR)

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte et APPROUVE** le plan de financement.
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône et de l'État conformément au plan de financement ci-dessus, les inscriptions budgétaires figurant en dépenses et recettes au Budget Primitif 2022.
- **DEMANDE** le dé plafonnement de cette subvention accordée aux collectivités par le Conseil Départemental de la Haute-Saône dans le cadre de sa politique d'aide pour l'amélioration des bâtiments scolaires du 1^{er} degré.
- **DÉCIDE** de réaliser cette opération, même en cas de non obtention de tout ou partie des subventions sollicitées.

DÉLIBÉRATION N° 25/2022 : PARTICIPATION DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DE CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de capteurs CO2 dans les classes des écoles publiques luronnaises du 1^{er} degré.
- **SOLLICITE** l'aide financière auprès des services de l'État, les inscriptions budgétaires figurant en dépenses et en recettes au futur budget primitif 2022.
- **DÉCIDE** de réaliser cette opération, même en cas de non obtention de tout ou partie de la subvention sollicitée.

DÉLIBÉRATION N° 26/2022 : 3^{ème} GYMNASE Alice MILLIAT – INFORMATION ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT – AFFERMISSEMENT TRANCHE 02 MISSION AMO – DEMANDE PARTICIPATION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **demander** à la Communauté de Communes du Pays de Lure, l'attribution d'un fond de concours d'un montant de **1 124 500 €HT**.
 - o **signer** la convention à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 27/2022 : RUE Roger SALENGRO – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - CCPL

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **signer** la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de LURE.
 - o **inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

DÉLIBÉRATION N° 28/2022 : OUVRAGES D'ART COMMUNAUX – CHEMIN DU MONT LATRU – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **LANCE** la consultation puis choisir le maître d'œuvre.
- **RÉALISE** les demandes de subventions auprès de l'État et du Département.
- **LANCE** la consultation puis choisir l'entreprise qui réalisera les travaux d'aménagement.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

DÉLIBÉRATION N° 29/2022 : CARRIERES ÉQUESTRES – PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce nouveau plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différents concours financiers extérieurs.

DÉLIBÉRATION N° 30/2022 : CESSION DE TERRAIN – INTERSECTION RUES Jean DESKUR/INVENTAIRE

Rapporteur : Madame Virginie LUTHRINGER, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **réaliser** les études de sol nécessaires à cette cession.
 - o **signer** l'acte de vente de ce terrain au prix fixé par le service des Domaines, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.
 - o **signer** tous les documents afférents à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 31/2022 : ITINÉRAIRES CYCLABLES 1^{ère} PHASE – CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE A LANCER

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **lancer** la consultation puis choisir un maître d'œuvre
 - o **réaliser** les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'ADEME.
 - o **lancer** la consultation et choisir l'entreprise qui réalisera les travaux d'aménagement
 - o **inscrire** les crédits nécessaires au budget.
- **DIT** qu'un nouveau rapport sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 32/2022 : MARAICHAGE MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **réaliser** la demande de subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté – Festival des Solutions Ecologiques.
 - o **inscrire** les crédits nécessaires au Budget 2022.
 - o **S'engager** à réaliser l'opération même si la commune n'obtient pas la totalité de la subvention sollicitée.

INFORMATIONS :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE - INFORMATION

Rapporteur : Madame Isabelle ARNOULD, Conseillère Municipale,

La Loi n° 99-586 du 1^{er} Juillet 1999 dite « Loi Chevènement », relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, impose au Président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser à tous les Maires des Communes membres un rapport annuel d'activités.

Ce rapport d'activités 2020 (activités générales et déchets), a été communiqué par la Présidente lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021. **Il est consultable au Secrétariat Général.**

REGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le **RGPD** (Règlement Général sur la protection des données à caractère personnel) est un règlement européen adopté le 14 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Le non-respect de ces obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€ conformément aux articles 83 et 84 du RGPD).

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la loi française Informatique et Libertés de 1978 qui établit des règles sur la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel. Il a été conçu pour répondre à 3 objectifs :

1. Renforcer les droits des personnes
2. Responsabiliser les acteurs traitant des données
3. Renforcer les pouvoirs de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et des autres autorités de protection de données européennes à travers quatre grandes missions :
 - Informer, protéger les droits, (droit à l'information, droit d'accès, de rectification ou droit à « l'oubli »),
 - Accompanyer/conseiller la conformité,
 - Anticiper et innover,
 - Contrôler et sanctionner.

MISE EN ŒUVRE : (5 phases) :

1^{ère} phase : La Ville et le CCAS ont confié, par le biais de conventions après délibérations d'adhésion au Centre de Gestion 54 (CDG54) en date du 8 avril 2019 pour la Ville et du 10 avril 2019 pour le CCAS, une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD.

2^{ème} phase : Un délégué à la protection des données (DPD) issu du CDG 54 a été désigné de manière obligatoire pour les deux entités. En effet, il dispose des compétences techniques et juridiques et assure la liaison avec le responsable du traitement qui est le représentant de la Collectivité. A l'échelle de la ville, cette mission de mise en œuvre et de suivi de cette obligation a été confiée à un agent municipal (Régine DELOYE).

Une cotisation est versée annuellement au CDG 54. Son montant est à ce jour de 0,057% de la masse salariale. A titre d'information pour l'année 2020, elle représentait 1 276,58 € pour la Ville et 140,67€ pour le CCAS.

3^{ème} phase : Une note d'informations sur la mise en œuvre du RGPD a été adressée à chaque responsable de service avant la réalisation de l'audit au sein de la Collectivité et du CCAS dont l'objectif était de :

- Faire l'inventaire exhaustif des données à caractère personnel traitées par la collectivité*,
- Identifier et prioriser les risques,
- Permettre la création du registre des traitements aux normes RGPD,
- Permettre au DPD de donner des préconisations et piloter la mise en place des actions de mise en conformité RGPD afin de renforcer la sécurité et la protection des données à caractère personnel.

**Le traitement de données personnelles (ex. n° de sécurité sociale, n° de téléphone, adresse mail, coordonnées bancaires, adresse etc..) est défini comme toute opération permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique et ce quel que soit le procédé utilisé (enregistrement, diffusion, consultation...).*

4^{ème} phase : A partir des éléments recueillis dans les questionnaires retournés, le DPD a :

1. Analysé les risques en les cotant selon plusieurs critères,
2. Préconisé des solutions permettant de limiter les risques,
3. Proposé un plan d'actions synthétisant et priorisant les actions,
4. Créé un registre des traitements des données.

5^{ème} phase : Après réception des préconisations émises par le DPD du CDG 54, chaque service concerné s'est vu remettre la liste des recommandations.

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi s'est établi comme suit :

- **juin 2019/décembre 2019** : audit, transmission des informations de manière dématérialisée au DPD pour analyse,
- **juillet 2020** : retour des préconisations émises par le DPD
- **septembre 2020/ décembre 2020** : informations relayées à chaque responsable de service pour améliorer le traitement de certaines données qui nécessitent d'être complétées ou précisées.

A souligner que la Ville et le CCAS répondaient déjà en grande partie à l'obligation de mise en œuvre RGPD ; (Les préconisations étant des axes d'améliorations du tableau de traitement des données).

Depuis janvier 2021 : la mise à jour du tableau des traitements se fait à un rythme annuel et en tout état de cause dès lors qu'il existe de nouveaux traitements (ex. nouvelles compétences dans un service, changement de prestataire, de logiciels etc...).

INFORMATION SUR LE SERVICE DU DOCTEUR ZIEGLER

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

AFFICHÉ LE 22 MARS 2022



Le Maire,

Éric HOULLEY